



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse



Dossier de presse

Démarche et grandes lignes du développement scolaire à l'enseignement secondaire et secondaire technique

20 janvier 2016

Démarche et grandes lignes du développement scolaire à l'enseignement secondaire et secondaire technique

I. 10 GRANDS DÉFIS POUR LE SYSTÈME SCOLAIRE LUXEMBOURGEOIS

1. Comment soutenir le développement des lycées et leur accorder une marge de manœuvre suffisante pour tenir compte de la situation socio-économique de leurs élèves?

Le projet de loi portant sur l'enseignement secondaire (projet 6573, introduit en voie législative en mai 2013, dit « projet sur la réforme du lycée ») fournit une réponse insuffisante.

Notre réponse est l'instauration d'un **cadre d'autonomie** pour les lycées qui comporte **trois dimensions**:

- la dimension pédagogique,
- la dimension financière,
- la dimension du personnel.

2. Comment appuyer les acteurs scolaires pour qu'ils se dotent de structures et de procédures qui leur permettent de développer leur lycée?

Le projet de loi sur la réforme du lycée avance certaines pistes, telles que le profil du lycée, l'instauration d'une cellule de développement scolaire et l'élaboration d'un plan de développement scolaire.

Notre réponse va plus loin: elle ne se borne pas à l'instauration de ces structures et procédures, mais propose également un appui systématique des lycées dans leur travail de développement scolaire: un **guichet unique** mis en place au niveau du ministère, qui rassemble toutes les demandes de formation continue, de coaching, de qualification, de conseil et de soutien.

Un service que le ministère offre aux lycées et qui leur permet de se développer dans les meilleures conditions et selon un planning réaliste.

3. Comment préparer nos élèves de façon optimale aux études supérieures dans les universités nationale et internationales?

Le projet de loi sur la réforme du lycée propose une révision des sections et de l'examen de fin d'études.

Notre réponse est plus nuancée:

- Elle permet de garder les sections existantes, mais concède la possibilité d'aller plus loin, de proposer de nouvelles branches et/ou de nouvelles combinaisons de branches en fonction du profil du lycée et des projets des élèves.

- Elle garantit un examen national et une certification nationale, mais permet de surcroît aux lycées de certifier à leurs élèves les branches ou les initiatives auxquelles le lycée les a préparés. Les élèves bénéficieront ainsi d'une certification plus complète qui tiendra vraiment compte des efforts effectués et qui leur donnera les meilleures chances pour l'admission dans une université de leur choix.

4. Comment accompagner nos élèves dans l'identification de leurs aspirations, de leurs forces et de leurs intérêts; comment les soutenir dans le choix de leur parcours scolaire?

Le projet de loi sur la réforme du lycée propose un concept de tutorat et de parrainage bien précis qui ne correspond toutefois pas aux concepts que de nombreux lycées ont déjà mis en place.

Notre réponse s'inscrit dans le projet de loi de la Maison de l'orientation, déposé en février 2015. Ainsi, chaque lycée devra se doter d'une **démarche d'orientation** selon un cadre de référence qui a été établi avec six lycées pilotes et qui entrera en vigueur en septembre 2017.

5. Comment éviter le décrochage scolaire ?

Le projet de loi sur la réforme du lycée propose certaines pistes, telles que l'instauration d'une commission d'inclusion scolaire pour chaque lycée.

Notre réponse va plus loin. Nous prévoyons la création d'un **Observatoire national pour le maintien scolaire** et l'adoption d'une **démarche de maintien scolaire** dans les lycées.

6. Comment aider les élèves qui présentent des déficits scolaires ?

Le projet de loi sur la réforme lycée fournit une réponse insuffisante.

Nous proposons que chaque lycée se dote d'une **démarche structurée de remédiation** dont certains points se trouvent déjà dans la législation existante, mais qui nécessitent d'être précisés et cadrés au niveau national.

7. Comment intégrer les enfants à besoins spécifiques dans nos lycées et les encadrer selon les règles de l'art?

Le projet de loi sur la réforme du lycée fournit certaines réponses, telle que la création d'une commission d'inclusion scolaire pour chaque lycée.

Notre réponse va plus loin dans la mesure où le projet „Aide et Assistance“ propose

- une **collaboration structurée** de tous les partenaires de l'**éducation formelle et non formelle** autour de l'enfant; la synergie avec les acteurs tels que l'Office national de l'enfance (ONE) et un suivi de l'enfant, des structures d'accueil à l'enseignement fondamental jusqu'au lycée,
- la création de **centres de compétences** pour enfants à difficultés d'apprentissage et troubles comportementaux.

8. Comment appuyer les enseignants, experts de l'enseignement et de l'apprentissage?

Le projet de loi sur la réforme du lycée ne fournit pas de réponses suffisantes.

Nous proposons un **appui systématique des enseignants** par l'optimisation des structures qui les encadrent, à savoir

- le Service de la coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques (SCRIPT) et l'Institut de formation de l'Éducation nationale (IFEN);
- la promotion des formations SCHILW (*schulintere Weiterbildung*);
- la promotion de l'instauration de conférences pour les différentes branches dans les lycées, les visites de classe, ...

9. Comment impliquer davantage les parents dans la vie scolaire ?

Le projet de loi sur la réforme du lycée fournit une réponse insuffisante.

Nous proposons la création d'une **représentation nationale des parents** pour les établissements secondaires et secondaires techniques, mais également une **implication accrue des parents** dans le développement du plan de développement scolaire (PDS), une vraie démarche de partenariat avec les parents au niveau du développement scolaire.

10. Comment développer la qualité de l'enseignement en salle de classe?

Comment garantir des programmes nationaux qui tiennent compte des enjeux de notre temps ? Comment accorder aux lycées la possibilité de poser certains accents en fonction de leur population scolaire ?

Comment développer du matériel didactique qui tient compte des besoins spécifiques de l'élève de l'école luxembourgeoise ?

Le projet de loi sur la réforme du lycée propose un certain nombre de mesures telles que la définition d'acquis d'apprentissage.

Notre réponse va plus loin dans la mesure où nous prévoyons une **prise en charge professionnelle des commissions nationales des programmes** dans la définition des acquis d'apprentissage et la création d'une maison d'édition de matériel didactique (*Lehrmittelverlag*).

II. ACCORDER AUX LYCÉES UN ESPACE DANS LEQUEL ILS PEUVENT SE DÉVELOPPER

Cet espace dans lequel le lycée peut évoluer est en train d'être précisé. **Un projet de loi afférent sera déposé en juillet 2016. Il est prévu qu'il entrera en vigueur à la rentrée 2017. Le projet comportera les sept volets décrits ci-dessous (page 5).**

L'objectif est de permettre la dynamisation des lycées en leur concédant une certaine marge de manœuvre pour instaurer des concepts adaptés aux besoins de leurs élèves.

Il s'agit là d'un vrai changement de paradigme de la politique éducative. La démarche pour laquelle le ministère a opté implique en effet

- la promotion d'une véritable **culture de confiance mutuelle, de responsabilisation, de valorisation des efforts effectués et d'accompagnement,**
- une **répartition claire des responsabilités** sur trois niveaux,
 - o niveau ministère

- Le ministère fixe les objectifs d'apprentissage et les standards de qualité.
 - Il crée les conditions-cadres légales en apportant des adaptations ponctuelles à des lois existantes.
 - Il répartit les ressources et vérifie leur utilisation.
- niveau accompagnement et soutien pédagogique des lycées
 - Pour une meilleure prise en charge des lycées, les efforts d'accompagnement et de soutien pédagogique seront centralisés en un « guichet unique » au niveau du ministère. Il coordonnera la formation continue, la qualification, le conseil et le soutien aux lycées. Cette structure garantira par ailleurs le réseautage des lycées et fonctionnera à partir de la rentrée 2016.
- niveau lycée
 - Les lycées développent leur profil pour être au plus près de leurs élèves.
 - Pour ce faire, ils bénéficient d'une marge de manœuvre au niveau pédagogique, du personnel et des finances.
 - Une cellule de développement scolaire (CDS) accompagnera le processus d'élaboration du profil. Un plan de développement scolaire (PDS) sera calqué sur le profil du lycée afin de l'opérationnaliser.

III. UNE BASE LÉGALE POUR SOUTENIR LE DYNAMISME ACTUEL DES ÉCOLES ET LEUR DÉVELOPPEMENT SCOLAIRE : UN PROJET DE LOI À SEPT VOLETS

Préserver ce qui fonctionne, mais rendre possible toute innovation, toute orientation qu'un lycée veut bien se donner : telle est la démarche que le ministère a décidé d'adopter. Un changement dans la continuité qui laisse aux lycées le choix de reproduire leur offre scolaire, mais qui leur permet également d'opérer des changements plus importants en fonction de leur vision.

Beaucoup de lycées ont déjà mis en place les structures et concepts pédagogiques dont ils ont besoin pour encadrer leur population scolaire. Il leur faut donc un cadre légal souple qui leur permet de continuer sur leur lancée, plutôt qu'une loi qui uniformiserait les concepts, qui enfermerait les lycées dans un carcan législatif rigide et les bloquerait dans leur développement ou, pire, risquerait de le mettre en péril.

Les lycées ont besoin d'une marge de manœuvre qui leur permet d'être innovateurs, d'aller à la rencontre des besoins de leurs élèves. Ils disposent déjà d'une telle marge de manœuvre, il convient dès lors de la préciser. La législation existante (lois de 1968 sur l'enseignement secondaire, de 1990 sur l'enseignement secondaire technique et de 2004 sur l'organisation des lycées et lycées techniques) offre en effet beaucoup de possibilités de développement aux lycées. Le ministère prévoit dès lors de faire les modifications nécessaires et de légiférer sur sept volets :

- les dénominations et les définitions de l'enseignement secondaire et secondaire technique,
- les classes inférieures de l'enseignement secondaire technique,
- les classes supérieures de l'enseignement secondaire,
- le maintien scolaire,
- le développement scolaire,

- le développement curriculaire,
- les règles de vie collective dans les écoles.

IV. LE MINISTRE À LA RENCONTRE DES ACTEURS SCOLAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ET SECONDAIRE TECHNIQUE

De janvier à décembre 2016, le ministre ira à la rencontre des acteurs scolaires au rythme d'une visite de lycée par semaine : pour apprécier sur place la diversité de nos lycées qui s'adaptent aux profils de leurs élèves ; pour connaître la force innovatrice des lycées, leurs projets, leurs aspirations, leurs visions, leurs préoccupations ; pour aller à la rencontre des acteurs scolaires et valoriser les initiatives et les projets initiés, mais surtout **pour connaître les défis auxquels les lycées sont confrontés, les solutions qu'ils proposent. Le tout dans le but d'adapter le projet de loi aux besoins et réalités quotidiennes du terrain.**

Lors de sa première visite le 14 janvier, le ministre a mis le cap sur le Lycée technique d'Esch (LTE). Il a eu une belle preuve du dynamisme du terrain, car pour la plupart des volets sur lesquels le ministère propose de légiférer, ce lycée a trouvé déjà sa réponse par le biais de projets, de projets pilotes ou d'initiatives coordonnées.

Le grand défi du ministère est de tenir compte de tous ces efforts dans la législation et de les soutenir par le déploiement de moyens adéquats : ressources et appui.